

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1860.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1861 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. GUILLERY.

MESSIEURS,

La loi organique de la comptabilité de l'État exige que les lois annuelles de finances, qui forment le budget général, soient soumises à la Chambre des représentants, dix mois avant l'ouverture de l'exercice.

Bien qu'il soit désirable que la législature puisse examiner simultanément les différents budgets et embrasser, d'un seul coup d'œil, l'ensemble des recettes et des dépenses, avant de les discuter individuellement, le but que se proposait le législateur de 1846 n'a pu encore être atteint. Des circonstances exceptionnelles ont retardé la présentation ou le vote des différents budgets. C'est ainsi que la loi du 18 juillet dernier, en modifiant certaines branches d'impôts, telles que les accises sur les vins, les bières, les eau-de-vie, devait nécessairement apporter des modifications au projet de budget de 1861, qui n'a pu être déposé sur le bureau de la Chambre que le 20 novembre.

Le budget de 1861 atteste une belle situation financière. Malgré le prélèvement de neuf millions de francs, dont quatre millions abandonnés aux communes, par suite de l'abolition des octrois, l'exercice 1861 se solde par un boni de plus de trois millions (3,081,000 fr.), qui peut s'augmenter au delà de prévisions formulées avec une prudente réserve ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Budget n^o 8.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOON, était composée de MM. D'HOFF-SCHMIDT, GUILLERY, CH. LEBEAU, VANHUMBEECK, VAN ISEGHEM et MAGHERMAN.

⁽³⁾ C'est ainsi que les prévisions du budget de 1859 ont été dépassées de fr. 1,684,491-18, c'est-à-dire, qu'au lieu d'un déficit de fr. 795,957-40, il y a un boni de fr. 888,555-78, malgré

Sans doute peu d'États ont obtenu cet équilibre des recettes et des dépenses, objet de tant de vœux, de tant de promesses et si rarement atteint. Ce n'est qu'après de longs efforts que la Belgique a pu y parvenir.

Le déficit résultant des exercices de 1830 à 1842 ⁽¹⁾ était de fr. 21,788,352-38.

Sur les exercices de 1850 à 1857, le déficit n'était plus que de ⁽²⁾ fr. 7,412,621-63, et la situation du Trésor au 1^{er} septembre de cette année, prévoyait un boni de fr. 4,783,211-72.

Le budget de 1861 s'élève à la somme de fr. 149,029,190. Celui de 1860 s'élevait à fr. 149,188,790, et paraît devoir excéder les prévisions ⁽³⁾ de fr. 2,860,933-76.

Les revenus probables de 1859 s'élèvent à fr. 158,387,286-14.

Le budget de 1851 ne s'élevait qu'à la somme de fr. 88,661,534-77 (fl. 41,892,584-63) pour les recettes et fr. 109,472,440-63 (fl. 51,723,728-21) pour les dépenses.

Cette majoration de recettes provient presque exclusivement de l'accroissement de la richesse publique. Loin d'augmenter les impôts, la législature belge les a réduits notablement. Déjà, il y a vingt ans, le Ministre des Finances dans le discours qu'il prononça à l'appui du budget général, des recettes et des dépenses de 1840, énumérait les suppressions et réductions d'impôts qui, en dix années, avaient dégrevé les contribuables de 18,196,000 francs.

Depuis cette époque de nombreuses lois ont réduit ou supprimé des impôts. Telles sont les lois des 19 juin et 19 novembre 1842 sur les patentes ⁽⁴⁾, celle du 22 janvier 1849 sur la même matière, la loi du 28 décembre 1858, réduisant de 50 p. % le droit de patentes des bateliers, les trois arrêtés royaux du 20 février 1860 réduisant les péages sur plusieurs canaux, la réduction des droits de douanes, enfin la loi du 18 juillet 1860, qui supprime l'impôt le plus vexatoire dont le produit était de 12,376,083 francs et attribue aux communes quatre millions sur le budget de l'État. Certes quelques impôts nouveaux ou majorés, tels que l'impôt sur les successions en ligne directe qui produit un million et demi, ou les augmentations de droits d'accises, sont fort peu de choses auprès des diminutions et des suppressions que nous venons de rappeler.

Il faut noter aussi que, dans le chiffre de 149,029,190 francs, figurent pour une somme de 28.000,000 de francs la recette des chemins de fer et télégraphes qui n'a aucun des caractères de l'impôt.

Il est facile, du reste, de vérifier quelle est la source des revenus de l'État, en examinant le mouvement qui s'est produit dans les impôts les plus importants. La

Le chiffre élevé des dépenses imprévues. Le budget des voies et moyens évalué à 130 millions s'élèvera, d'après les prévisions formulées au 1^{er} septembre dernier, à 158 millions, dépassant ainsi de huit millions les évaluations de 1858.

⁽¹⁾ *Moniteur* du 23 juillet 1847.

⁽²⁾ *Situation générale du Trésor public*, au 1^{er} septembre 1860.

⁽³⁾ *Situation générale du Trésor*, p. 3.

⁽⁴⁾ La perte résultant de ces deux lois était évaluée dans le budget des voies et moyens de 1859 (n° 134, p. 6), à 530,000 francs.

contribution personnelle, par exemple, s'accroît tous les ans depuis 1855, d'une somme de 125,280 francs, en moyenne.

Elle a produit :

En 1851	fr.	8,495,591
En 1845		8,967,141
En 1855		9,590,123
En 1859		10,083,242

Le droit de patente a produit :

En 1851	fr.	1,402,506
En 1845		2,854,954
En 1858		5,902,802

Depuis, malgré une réduction de 50 p. % sur la patente des bateliers le produit de cet impôt est évalué avec raison, pour 1861, à . . fr. 3,960,000

Les douanes ont produit :

En 1851	fr.	5,940,141
En 1855		11,117,349

Et on estime qu'elles produiront en 1860 (droits d'entrée) . . 16,792,000

Le produit pour 1861, est évalué à 15,800,000

ce qui est modéré si l'on considère que l'année 1860 a vu souffrir beaucoup d'industries.

L'augmentation du budget des voies et moyens est donc un signe de prospérité, de bien-être.

D'un autre côté, les contribuables ont à se féliciter des progrès réalisés dans les services publics qui les touchent le plus directement.

Ainsi la voirie vicinale pour laquelle la Chambre, au budget de 1861, vient de voter un million, ne figurait pas au budget de 1851, et ne recevait en 1841 que cent mille francs.

L'enseignement supérieur figure :

Au budget de 1851 pour	fr.	350,559
Au budget de 1860 pour		993,236

L'enseignement moyen :

En 1851	fr.	71,089
En 1860		954,187

L'enseignement primaire.

En 1851	fr.	217,152
En 1860		1,907,109

Lettres sciences et arts :

En 1851	fr.	87,248
-------------------	-----	--------

En 1860 :

Lettres et sciences	fr. 549,990
Beaux-arts	461,310
Total	<u>811,300</u>

Pendant la même période, les grands travaux d'utilité publique ont absorbé un capital dont l'intérêt s'élève à fr. 10.299,663-23. ⁽¹⁾

Toutes ces dépenses sont productives et l'on n'en doit pas regretter l'accroissement : elles remboursent les contribuables au centuple et augmentent en même temps les revenus de l'État en développant les sources de la richesse publique.

La France dont la population est de 39,424,403 habitants a, pour l'année 1861, un budget des recettes de 1,845,753,670 francs, ce qui fait par habitant une moyenne de fr. 46-81 d'impôt.

La dette consolidée est de	fr. 8,564,316,866
La dette flottante de	759,201,000
Soit	<u>9,323,517,866</u>

En Belgique où la population est de 4.623,089 habitants ⁽²⁾, le budget des recettes, déduction faite du produit des chemins de fer, s'élève à 121,029,190 francs, ce qui fait, par habitant, fr. 25-91 d'impôt ⁽³⁾.

La dette publique est de fr. 638,038,947-29, soit 14-61 de la dette française.

D'un autre côté, le budget de l'enseignement primaire est en France de 6,095,000 francs et en Belgique de 1,907,109 francs, ce qui donne une dépense 3.19 fois plus forte pour une population, 8.44 fois plus nombreuse.

Il faut noter aussi qu'en Belgique l'enseignement privé a pris un développe-

⁽¹⁾ Voy. sur ce sujet les faits intéressants rapportés par la Cour des Comptes dans ses observations sur le budget de 1858.

⁽²⁾ Ann. parlem., 1858-1859, p. 741.

⁽³⁾ Les calculs faits en 1847 donnaient 27 fr. par habitant.

La Cour des comptes a produit les calculs suivants, dans lesquels elle ne prend égard qu'aux impôts proprement dits (Documents, n° 3) :

« Nous manquons d'éléments, ou, pour mieux dire, ceux que nous possédons ne nous offrent pas assez de garanties pour établir avec les budgets de nos plus proches voisins, des comparaisons qui, pourtant, seraient incontestablement en notre faveur ; mais nous pouvons y suppléer en partie par l'appréciation, que voici :

« L'impôt direct et indirect, perçu en Belgique sur les contribuables, pour les besoins généraux de l'exercice 1858, s'élève, d'après le compte définitif du budget, rendu pour cet exercice, à la somme de fr. 109,560,666-78.

« La Cour des comptes a divisé cette somme par le chiffre de la population au 1^{er} janvier 1859, et a ainsi trouvé que l'impôt à charge des contribuables s'élève en moyenne, par tête, à fr. 25-69.

« Pour ce qui concerne la France et la Hollande, nous basons nos calculs, d'une part, sur le chiffre de la population ; et, d'autre part, sur le montant de l'impôt direct et indirect, tel qu'il est porté au budget des voies et moyens ; il en résulte que la moyenne, par tête, des impôts perçus au profit du Trésor, dans ces deux pays, excède d'un tiers environ la moyenne des impôts perçus par tête en Belgique. »

ment considérable et compte 2,720 écoles en regard de 2,942 écoles communales, soit en tout 5,662 écoles. Cette partie des dépenses publiques est loin de suffire encore aux besoins des populations ; mais pour atteindre le but désiré, il ne faut que persévérer dans une œuvre heureusement commencée.

Il n'y a pas au budget français de subsides pour la voirie vicinale. Les sommes consacrées à l'agriculture, à l'enseignement professionnel, les subsides aux comices agricoles, etc., s'élèvent à fr. 2,807,000

La Belgique n'a pas à se plaindre de la liberté. Depuis qu'elle s'occupe elle-même de ses affaires et que son activité, son génie, ses richesses, le sang de ses enfants sont exclusivement consacrés à sa prospérité, au développement des arts, de l'industrie, de l'instruction publique, elle a pris un essor dont on chercherait vainement un second exemple.

Notre système d'impôts continue d'ailleurs à recevoir de notables améliorations. La contribution personnelle sera bientôt l'objet d'un projet de loi qui en corrigera les vices ; il en est de même du régime douanier ; enfin le droit de barrières dont la suppression a souvent été demandée est l'objet d'une étude approfondie au Ministère des Finances.

Examen du budget en sections.

Foncier.

1^{re} Section — La section demande où en est la révision cadastrale.

4^e section. — Même question que la première section.

Personnel.

La 4^e section exprime le vœu de la prochaine présentation du projet de loi pour la révision de la contribution personnelle.

Redevance des mines.

La 2^e section demande pourquoi le revenu sur la redevance des mines diminue, tandis que l'extraction augmente.

La 5^e section engage le Gouvernement à présenter un projet de loi, pour augmenter la redevance des mines.

Douanes.

La 1^{re} section demande que le Gouvernement s'occupe de la révision douanière, dans un sens libéral.

La 4^e section demande si les négociations relatives au tarif des douanes, ne seront pas de nature à modifier le chiffre du revenu.

La 5^e section engage le Gouvernement à supprimer le droit de sortie sur les *étoupes*, et à lever la prohibition sur les *minerais* et les *chiffons*.

Garantie.

La 4^e section appelle l'attention de la section centrale sur les inconvénients de

laisser circuler les matières d'or et d'argent, fabriquées à l'étranger, à un titre moindre, que celui qui est imposé aux mêmes matières, fabriquées dans le pays.

Timbre.

La 2^e section demande qu'il soit permis aux particuliers de vendre des timbres.

Canaux.

La 1^{re} section demande la statistique des revenus des canaux, pendant les mois écoulés de 1860.

Routes de l'État.

La 1^{re} section émet le vœu de la suppression du droit de barrières sur les routes de l'État.

La 2^e section émet le même vœu pour toutes les routes.

La 3^e section demande si la suppression du droit de barrière est à l'étude.

La 5^e section émet le même vœu que la 1^{re}. Elle désire connaître le produit brut des barrières sur les routes provinciales, communales et concédées.

Quel serait pour ces dernières routes, le montant présumable du rachat.

La 6^e section demande l'étude immédiate de la question de la suppression des droits de barrières.

Forêts.

La 1^{re} section désire savoir si le Gouvernement se propose de continuer la vente des forêts domaniales.

Monnaie de cuivre.

La 1^{re} section désire savoir pourquoi on retarde l'émission de la monnaie de *Nickel*.

La 4^e section : le chiffre de 180,000 francs comprend-il le produit présumé de la fabrication de la monnaie de *Nickel* ?

Le budget est adopté par toutes les sections.

Examen par la section centrale.

La section centrale déférant aux désirs exprimés par les sections a adressé au Gouvernement les questions suivantes :

Nous placerons en regard les réponses de M. le Ministre des Finances.

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

1^o Où en est la révision cadastrale ?

La révision cadastrale, ainsi que le Gouvernement l'a expliqué dans l'exposé des motifs du 3 février 1859 (document, n° 71), nécessite d'abord l'examen des

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

2° Pourquoi le produit de la redevance sur les mines diminue-t-il chaque année, alors que l'extraction augmente?

baux de vente et de location, et l'on a estimé à 100,000 le nombre des extraits de ces actes d'après lesquels il faudra opérer, (page 18); le premier travail est fort avancé, et les instructions sont toutes préparées pour faire procéder aux opérations ultérieures qui devront suivre sur le terrain après l'hiver.

Il suffit d'ouvrir le décret du 6 mai 1811, qui règle, en exécution de la loi de 1810, l'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines, pour reconnaître qu'il n'y a aucun rapport obligé entre le montant de cette redevance et le chiffre de l'extraction.

Cet impôt s'établit sur le produit *net* de l'exploitation, lequel se compose de la valeur du produit brut diminué des dépenses d'extraction.

Le produit brut lui-même est loin d'être proportionnel à l'extraction, puisqu'il baisse avec le prix de vente; et quant au produit *net*, il diminue aussi en raison de l'augmentation des salaires et du prix des matériaux de toute nature.

Au surplus, on ne peut pas dire, d'une manière absolue, que le produit de la redevance diminue; il augmente, au contraire, si l'on suit le mouvement par périodes quinquennales.

En effet, voici comment il se traduit :

1851-1855 . . .	fr. 319,754
1852-1856 . . .	405,496
1853-1857 . . .	489,439
1854-1858 . . .	554,669
1855-1859 . . .	593,693

3° Les négociations relatives au tarif des douanes ne sont-elles pas de nature à modifier le chiffre porté au budget?

Le Gouvernement ne peut établir ses prévisions que d'après la législation, existante. — La section centrale fait sans doute allusion aux négociations commerciales avec la France, mais comme celles-ci sont à peine entamées, elle comprendra qu'il est impossible de prévoir si, et dans quelle

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

4° Le Gouvernement voit-il des inconvénients à permettre aux particuliers de débiter des timbres de toute nature?

mesure, leur résultat peut influer sur les chiffres portés au budget.

Dans les grands centres de population, comme Bruxelles, Gand, Liège, Anvers, etc., il existe plusieurs bureaux où le public peut se procurer du papier timbré. Ailleurs, pour ne pas laisser les débits de timbre réduits à un seul par canton suivant l'ancienne organisation, qui les confiait exclusivement aux comptables de l'administration de l'enregistrement, on en a établi dans un grand nombre de bureaux de recette des contributions, c'est-à-dire partout où le besoin s'en est fait sentir. Trois cent soixante-seize dépôts de timbre ont été ainsi ajoutés à ceux qui existaient précédemment.

Ces moyens d'approvisionnement semblent donner aux intéressés des facilités suffisantes.

Il peut se trouver des personnes qui désirent se faire du débit du papier timbré une source de profits, mais ce ne sont pas des intérêts de cette nature que l'administration doit prendre en considération.

La mesure que l'on indique offrirait d'ailleurs un inconvénient plus grave. Livrer la vente du papier timbré à la liberté du commerce serait multiplier les tentations des contrefacteurs en leur créant des moyens de l'écouler à l'abri du contrôle et de la surveillance; ce serait entourer les investigations de la justice des plus grandes difficultés lorsque des faits de contrefaçon ou des vols de papier timbré, à l'atelier général ou chez les préposés de l'État, viendraient à se commettre.

5° Quel a été le revenu des canaux pendant les mois écoulés de l'exercice courant?

La réponse à cette question est contenue dans l'état ci-joint. (*Voir annexe.*)

6° La suppression des barrières est-elle mise à l'étude? Le Gouvernement peut-il faire connaître immédiatement quel est le

La question des barrières fait l'objet d'une étude qui porte sur tous les points qu'elle embrasse.

Questions adressées par la section centrale.

produit brut des barrières sur les routes provinciales, communales et concédées? Et quel serait le produit du rachat des barrières sur ces dernières.

7° Le Gouvernement se propose-t-il de continuer, après 1864, la vente des forêts domaniales?

Réponses du Gouvernement.

Dès le mois de juillet dernier, on s'est occupé de recueillir les matériaux destinés à cette étude, et l'on a demandé à cet effet des renseignements aux Départements des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Travaux Publics et de la Justice.

Tous ces renseignements n'ont pas encore été fournis, et en l'absence de ceux qui manquent, il n'est pas possible de donner immédiatement les chiffres et les calculs indiqués dans la demande ci contre.

Aussitôt que cela sera possible, sans doute assez incessamment, ces renseignements seront fournis à la Chambre, avec toutes les autres données qui auront été recueillies.

Une loi du 3 février 1843 a disposé qu'il serait procédé à l'aliénation de biens domaniaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000,000.

La dernière proposition d'aliénation de forêts domaniales qui a été soumise à la législature, en exécution de cette disposition, est celle qui a fait l'objet de la loi du 31 mai 1855.

Depuis lors, le Gouvernement s'est borné à demander l'autorisation de vendre quelques parties de biens dont l'aliénation était jugée avantageuse à l'État.

Cette autorisation a été accordée par les lois du 8 juillet 1858 et du 26 mai 1859.

Dans l'exposé des motifs de la première de ces lois, le Gouvernement a fait connaître que les aliénations autorisées conformément à la loi précitée du 3 février 1843, suffisaient pour atteindre la somme de 10,000,000, et qu'il ne serait par conséquent plus fait de propositions d'aliénations en exécution de cette loi. Il ajoutait :

« Mais le Gouvernement n'en croit pas
 » moins devoir continuer à provoquer
 » l'aliénation des propriétés domaniales
 » pour lesquelles il juge que cette mesure
 » est avantageuse à l'État. »

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

8. Pourquoi l'émission de la monnaie de Nickel est-elle retardée? Le chiffre de 180,000 francs (Trésor public), ne comprend-il pas cette monnaie?

La vente de la forêt de Bologne, maintenant annoncée, était comprise dans la loi d'aliénation du 23 mai 1848. *

Une première mise en vente étant restée sans résultat, il a été jugé nécessaire, dans l'intérêt du trésor, d'attendre jusqu'à présent pour procéder à une nouvelle adjudication.

Le projet de loi qui décrète la fabrication d'une monnaie de Nickel a été voté par la Chambre des représentants le 22 mars 1860, et par le Sénat le 27 juin suivant.

Un crédit supplémentaire pour la gravure et les essais de coins, pour la construction de nouvelles presses, pour l'appropriation du local et autres travaux préparatoires, ainsi que pour une première fabrication de monnaie, a été voté par la Chambre des représentants le 26 juin et par le Sénat le 30 juin.

Pendant l'espace des cinq mois, qui se sont écoulés depuis cette date jusqu'à présent, pas un jour n'a été perdu. Il a fallu élever des constructions à l'hôtel des monnaies pour y établir des presses; faire fabriquer ces machines, et graver les coins.

Si l'on n'avait pris des précautions et fait des préparatifs longtemps à l'avance, les choses ne seraient pas aussi avancées.

Les plans, le métré et le devis estimatif des constructions et appropriations ont été préparés d'avance, de manière que les travaux ont pu commencer presque immédiatement après le vote du crédit par les deux Chambres.

Aujourd'hui ces travaux sont totalement achevés.

Les conditions pour la construction de trois nouvelles presses avaient été débattues de manière à ce que la commande de ces machines ait pu être faite deux jours après le vote du crédit.

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

Les presses sont sur le point d'être achevées.

Tout le temps qui s'est écoulé a été mis à profit pour prendre des renseignements aux principales maisons de l'Europe, sur le prix du Nickel et pour demander des échantillons sur lesquels il a été fait constamment des essais et des expériences, pour apprécier quelle est leur valeur intrinsèque et jusqu'à quel point ils se prêtent à la fonte, à l'alliage et au monnayage.

Ces expériences sont suffisantes pour pouvoir commencer les travaux définitifs.

Dès le 28 juin, un projet de type avait été préparé. D'autres projets ont été présentés plus tard.

Des épreuves variées ont été achevées le 22 septembre.

Une nouvelle combinaison (à l'effigie du Roi) a été préparée ensuite.

Cette dernière épreuve a été remise le 28 novembre 1860.

Tous les travaux préparatoires sont donc terminés aujourd'hui, et l'on reconnaîtra qu'il était impossible qu'ils le fussent plus tôt.

Le chiffre de 180,000 francs, porté au budget, ne concerne que les monnaies de cuivre (pièces de 1 et de 2 centimes). Le libellé du budget l'indique.

9° Est-il vrai que les matières d'or et d'argent fabriquées à l'étranger peuvent circuler en Belgique à un titre moindre que celles qui sont fabriquées dans le pays. ?

Les matières d'or et d'argent fabriquées à l'étranger ne sont admises en Belgique qu'à la condition d'être au titre voulu dans le pays d'origine et d'être soumises à l'empreinte du poinçon spécial qui les fait reconnaître de fabrication étrangère. Si le titre étranger est inférieur au titre belge, comme cela existe en fait pour les produits de certains pays, la circulation des objets n'est pas interdite par notre législation, mais la vente n'en peut jamais avoir lieu et les objets ainsi fabriqués doivent être réexportés ou brisés.

De nouvelles explications ayant été demandées, M. le Ministre des Finances fit parvenir à la section centrale les réponses suivantes :

Questions adressées par la section centrale.

1° Le bénéfice résultant de la fabrication de monnaie de Nickel ne doit-il point figurer au budget de 1861, puisque le Gouvernement en fera sans doute fabriquer pendant cet exercice ?

2° Le débit de timbres par les particuliers n'a-t-il pas été autorisé il y a quelques années ?

3° Sans préjuger le résultat nécessairement incertain de négociations pendantes, ne peut-on, dès à présent prévoir une diminution du revenu des droits ?

4° A quelle époque expire le traité avec la France ?

5° (*Redevances sur les mines.*) N'y a-t-il pas des établissements qui payent par abonnement ?

Réponses du Gouvernement.

Aux termes de l'art. 3 de la loi adoptée par la Chambre des Représentants le 26 juin 1860, et par le Sénat, le 2 juillet suivant (loi qui ne tardera pas être promulguée), une somme de 728,000 francs sera portée au budget des voies et moyens de l'exercice 1860, sous la rubrique : *produit de la fabrication des monnaies de Nickel.*

Si ce produit est réalisé dans le cours de l'année 1861, mais avant la clôture du budget de 1860, c'est-à-dire, avant le 31 octobre 1861, il n'en sera pas moins rattaché au budget des voies et moyens de 1860.

Dans le cas où un nouveau crédit pour une fabrication ultérieure de monnaies de Nickel serait jugé nécessaire en 1861, la dépense ainsi que la recette seront rattachées au budget de 1861.

Ce débit n'a jamais été autorisé.

La fraude à l'importation est alimentée par un certain nombre de produits fabriqués, imposés à des droits élevés à l'entrée. Si les négociations ont pour résultat de faire cesser cette fraude en abaissant modérément les droits sur les objets auxquels on fait allusion, il est probable qu'on obtiendra plutôt une augmentation qu'une diminution du revenu des douanes.

Le 12 mai 1861.

La réponse est négative.

Un arrêté ministériel du 13 janvier 1840, admettait des abonnements à la redevance proportionnelle et en limitait la durée à cinq années.

Une circulaire du Département des

Questions adressées par la section centrale.

Réponses du Gouvernement.

Travaux Publics, en date du 16 février 1849, a invité les gouverneurs, les députations et les comités d'évaluations à ne plus admettre, provisoirement, et jusqu'à disposition ultérieure, de semblables soumissions d'abonnement à la redevance proportionnelle.

Il ne faut pas confondre ces abonnements à long terme avec les abonnements annuels, dont il est parlé au titre III du décret du 6 mai 1811, qui règle l'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines. Ce décret trace la marche à suivre pour l'instruction des demandes d'abonnements de l'espèce; le produit net imposable doit être arrêté *chaque année*, par le comité d'évaluation sur le vu des états d'exploitation et l'avis des ingénieurs et des commissaires répartiteurs.

Ces demandes n'ont d'autre effet que de dispenser l'exploitant de l'obligation de fournir lui-même *une déclaration détaillée* du produit net imposable de son exploitation et de le soustraire à ce que l'on applique la taxation d'office lorsque son offre est jugée admissible, c'est-à-dire en rapport avec le bénéfice réalisé.

La redevance sur les mines revient annuellement en discussion.

L'année dernière, la 6^e section ayant demandé d'où provient la différence entre le produit de la redevance en 1857 et en 1858, le Département des Travaux Publics se référa aux observations développées en 1856 ⁽¹⁾.

Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le rapport de la section centrale chargée de l'examen du budget des Travaux Publics de 1856 ⁽²⁾ :

« La 4^e section est convaincue que l'industrie des houilles ne verse pas au » Trésor une quote-part contributive proportionnée à son importance. Elle » appelle l'attention particulière du Gouvernement sur cette observation.

» L'administration a répondu que la Chambre est saisie d'une proposition due » à l'initiative de l'un de ses membres, qu'elle croit devoir en attendre la discus- » sion avant de présenter des amendements ou un contre-projet. Qu'au surplus,

(1) Rapport n° 44 (1859-1860), p. 4.

(2) Séance du 15 avril 1856 (Doc. parl. 1855-1856, n° 190.)

» si la Chambre voulait augmenter le produit des redevances, elle peut atteindre
 » ce but sans modifier la législation ; il suffirait, lors de la discussion du budget
 » des voies et moyens, d'élever la redevance proportionnelle. Elle est établie à
 » 2 ½ p. % ; la loi de 1810 permet de la porter à 3. »

C'est, en effet, la loi du budget du 29 décembre 1852, art. 3, qui a déterminé le taux de la redevance à 2 ½ p. %.

Après avoir pris connaissance des explications qui précèdent la section centrale a eu deux points à examiner :

a) La perception de la redevance se fait-elle régulièrement sans préjudice pour le fisc ?

b) Y a-t-il lieu d'introduire au budget des voies et moyens un amendement pour élever le taux de la redevance ?

Sur la première question, les renseignements fournis par l'administration ont paru satisfaisants. La section centrale n'a pas eu connaissance d'irrégularités commises au préjudice du Trésor.

La seconde question a été résolue négativement par la Chambre, à la fin de la dernière session (1), à une grande majorité. Sans doute la loi du 18 juillet 1860, a dégrevé l'industrie charbonnière d'un impôt qui s'est élevé en 1858, à fr. 1,074,276-24 c. (2).

Mais quelles que puissent être dans l'avenir les nécessités qu'entraînera la révision de nos lois d'impôt, on ne peut se dissimuler que le moment n'est pas favorable pour frapper d'un droit nouveau la matière première la plus nécessaire à l'industrie. Celle-ci, sortant enfin des bornes étroites qui avaient limité longtemps son activité, lutte avec énergie sur les marchés étrangers contre des concurrents dont les relations sont déjà anciennes.

Elle a pu, grâce à une intelligente énergie, traverser des crises dangereuses qu'il ne faut pas aggraver par une augmentation d'impôts. Une telle mesure ne pouvait se justifier que par le désir de faciliter au Gouvernement les moyens de faire disparaître les octrois.

7^e question. La vente des forêts domaniales soulève d'importantes questions qu'il serait inopportun de discuter incidemment à propos du budget des voies et moyens.

9^e question. Pour ce qui concerne les matières d'or et d'argent, un membre a fait observer que si la vente des produits étrangers est interdite, il y a néanmoins concurrence au préjudice de l'industrie belge, puisque les consommateurs peuvent toujours faire leurs acquisitions à l'étranger. Ne pourrait-on autoriser en Belgique ce qui est permis en Allemagne ?

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur ces observations.

En résumé, Messieurs, les réponses du Gouvernement ont paru satisfaisantes.

(1) *Ann. parl.*, 1859-1860, p. 159.

(2) *Exposé des motifs*, n° 84, 1859-1860, p. 80, annexe II, n° 18.

Elles complètent les observations très-judicieuses renfermées dans la note préliminaire.

La section centrale, à l'unanimité, propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
JULES GUILLERY.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(16) .

(17)

ANNEXE.



VOIES NAVIGABLES.



Relevé des droits perçus pendant les mois de janvier à octobre inclus.

DÉSIGNATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.		MOIS de janvier à octobre inclus.	Observations.
Canal latéral.	{ Province de Liège	23,067 65	
	{ Id. de Limbourg	23,517 61	
Meuse.	{ Province de Namur	23,542 64	
	{ Id. de Liège	31,352 02	
	{ Id. de Limbourg	"	
Escaut	{ Flandre orientale.	28,672 33	
	{ Id. occidentale.	12,988 67	
	{ Hainaut.	31,633 96	
Lys.	{ Flandre occidentale.	26,571 06	
	{ Id. orientale.	33,320 63	
Dendre	{ Flandre orientale.	13,633 43	
	{ Hainaut.	1,821 70	
Canaux de Gand à Ostende.	{ Flandre orientale.	2,973 04	
	{ Id. occidentale.	31,034 29	
Dyle et Démer		3,503 60	
Le Moervaert		7,543 43	
Canal de Terneuzen.		14,943 37	
Sambre canalisée.	{ Province de Namur	224,253 12	
	{ Id. de Hainaut	241,142 06	
Canal.	{ de Pommerœul à Antoing	172,713 41	
	{ de Mons à Condé.	198,883 30	
Petite-Nèthe canalisée		16,320 61	
	{ de Maestricht à Bois-le-Duc	32,273 71	
Canal	{ de la Campine.		
	{ Province d'Anvers	29,334 31	
	{ Id. de Limbourg	25,204 61	
	{ d'embranchement vers Turnhout.	4,262 30	
L'Yser.		1,826 18	
	{ de Charleroy		
	{ Hainaut.	364,511 76	
	{ Brabant.	273,711 69	
	{ d'embranchement		
	{ vers le camp de Beverloo.	1,284 39	
	{ vers Hasselt	4,382 24	
Canal	{ de Nieupoort		
	{ vers Ypres.	6,727 24	
	{ vers Furnes	9,976 16	
	{ par Plasschendaele	20,238 63	
	{ de Selzaete	463 "	
	{ de Schipdonck	37 "	
TOTAL		2,139,479 01	